

**CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 27 juin 2022**

Ordre du jour :

Objets soumis à débat ou délibération

- Durée annuelle du temps de travail
- Avenant convention Convivio 2022-2023
- Tarif restauration scolaire au 1^{er} septembre 2022
- PEDT 2022-2025
- Participation au fonctionnement du RASED (Réseau d'Aides Spécifiques aux Élèves en Difficulté)
- Droit de préemption – Parcelles ZH 153, 155, 233
- Conseil Municipal d'enfants 2022-2023
- Contrat balayage

Informations et questions diverses

- Point travaux Salle des Fêtes
- Sécurité routière au Bois Joly
- Démission d'une conseillère municipale
- Divers

Convocations adressées le 21 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt sept juin à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RAIMBAULT – RENIER – LOLLIER – BEAUSSIER – Mmes CHACUN – POIRIER – SALINGRE – BESNIER

Absents excusés : Mmes LEROUX – PRINCE – MM. VERON – BLAIN – DALIGAULT

Secrétaire de séance : Mme POIRIER

Les points suivants ont été examinés :

OBJETS SOUMIS À DÉBAT OU DÉLIBÉRATION

Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale du temps de travail pour un agent de la fonction publique territoriale étant fixée à 1 607 h pour un agent à plein temps, il y a lieu de délibérer de façon précise et détaillée sur la façon dont est calculé cet horaire.

En conséquence, pour se conformer à une directive des services préfectoraux, il y a lieu de prendre la délibération type qui est la suivante :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 17 juin 2022

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

et après en avoir délibéré, décide

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Durée hebdomadaire de travail

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail fixée à 35h. Les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (RTT).

Article 3 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est

instituée par toute modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel.

Article 4 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2022

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Avenant Convention Convivio 2022-2023

Convivio, entreprise de restauration, ayant averti la Mairie qu'elle allait procéder à une augmentation de ses prix de restauration repas enfant et repas adulte de 4,50 % à compter du 1^{er} septembre 2022, et ce pour l'année scolaire 2022-2023 ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide cette augmentation et autorise le Maire à signer le présent avenant.

Tarif restauration scolaire au 1^{er} septembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, soucieux de ne pas alourdir la facture cantine des parents, décide, à l'unanimité, de laisser pour l'année scolaire 2022-2023 la même tarification soit 3,53 € le repas adulte et 2,97 € le repas enfant.

PEDT 2022-2025

Le PEDT ou Projet EDucatif Territorial étant à terme, il y a lieu de le renouveler pour une période de 3 ans soit pour la durée 2022-2025.

Ce projet éducatif territorial commun aux communes de Port-Brillet et La Brûlatte qui sont associées avec l'association d'encadrement de l'enfance et la jeunesse Ça Coule de Source fait le point sur tous les intervenants possibles qui existent.

Dans le cadre de ce PEDT, sont également détaillés les actions éducatives menées et les moyens mis en place par les municipalités dans le cadre des Accueils de Loisirs sans Hébergement et dans l'organisation du temps périscolaire, notamment en ce qui concerne la garderie.

Ce PEDT doit faire l'objet d'une signature des municipalités et de la CAF de la Mayenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le PEDT 2022-2025 et autorise le Maire à le signer ainsi que la convention de mise en place de ce PEDT.

Participation au fonctionnement du RASED (Réseau d'Aides Spécifiques aux Élèves en Difficulté)

Le RASED qui dépend de l'Éducation Nationale (Réseau d'Aides Spécifiques aux Élèves en Difficulté) permet aux élèves du secteur – Cossé-le-Vivien, Cuillé, Cosmes, Montjean, Beaulieu-sur-Oudon, Loiron-Ruillé, La Gravelle, La Brûlatte et Saint-Pierre-la-Cour – de bénéficier d'une aide directe apportée aux élèves, aux enseignants et aux parents, qui sont souvent démunis face aux difficultés de leur enfant.

Ces interventions de professionnels de l'Éducation Nationale varient d'une année à l'autre et la fréquence de ces dernières est fonction des besoins repérés.

Aussi le RASED souhaite-t-il que dans le souci de pérenniser cette aide et de la mutualiser, toutes les communes ce-dessus citées participent à hauteur de 0,50 € par élève.

Pour La Brûlatte, cette somme est évaluée à 19 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ce principe et accepte de participer à hauteur de 19 € pour la présente année scolaire.

Toutefois, le RASED ayant précisé que peut-être il y aurait parfois à faire des achats plus conséquents, notamment certains tests cognitifs relevant d'un examen psychologique, un conseiller municipal s'interroge et se demande si ce n'est pas une dépense qui devrait être imputable à l'Éducation Nationale.

Droit de préemption – Parcelles ZH 153, 155, 233

Les parcelles cadastrées ZH153, ZH155 et ZH233 correspondant à la salle des fêtes de Parigné se trouvant dans la zone U1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et la commune pouvant exercer un droit de préemption ; le Conseil Municipal, appelé à se prononcer, décide de ne pas exercer ce droit sur les parcelles ci-dessus mentionnées.

Conseil Municipal d'Enfants

Le samedi 18 juin 2022, un bilan a été fait sur l'année écoulée de ce 1^{er} conseil municipal d'enfants.

Ce bilan réalisé par les enfants et les encadrants se révèle plutôt positif.

Il a été décidé de renouveler cette expérience et de mettre en place pour l'année scolaire 2022-2023 un nouveau CME.

Dans la charte, élaborée lors de la création du CME, il avait été envisagé une sortie à caractère d'éducation civique avec les enfants en guise de conclusion des actions entreprises.

La date du 12 juillet avait été retenue avec une visite des lieux de la démocratie parlementaire que sont le Sénat et l'Assemblée Nationale. Un ravivage de la flamme au Soldat Inconnu sous l'Arc de Triomphe avait été envisagé.

Mais, cette date a paru rapprochée pour mettre au point un voyage à Paris en TGV, les parlementaires étant en pleine activité avec la mise en place du futur gouvernement ; en conséquence, la date du mardi 25 octobre 2022, pendant les vacances de la Toussaint, paraissait plus judicieuse, notamment au niveau de la préparation, pour mener à bien cette visite. Dans cette optique, l'ancien Conseil Municipal des enfants et le nouveau feraient partie du voyage.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la prise en charge par la Commune des frais de déplacement à Paris – enfants et encadrants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité des présents, cette prise en charge.

Contrat de balayage

Le balayage des rues de la commune s'effectuant par la société LPS Balayage, cette dernière revoit sa prestation et propose d'effectuer les 9 passages annuels à compter du 1^{er} septembre 2022 pour la somme de 1 800 € HT soit 200 € HT par passage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise le Maire à signer le contrat de balayage avec ladite société.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux à la Salle des Fêtes

L'entreprise de maçonnerie poursuit ses travaux ; les longrines sont en voie d'achèvement de pose et dans les deux semaines qui viennent les flux devraient être posés et la dalle de béton devrait être réalisée pour la mi-juillet.

Sécurité routière au Bois Joly

Une habitante du Bois Joly qui vient de faire l'acquisition de la maison se trouvant à l'intersection du CD137 et de la voie communale n°3 fait remarquer le passage à trop grande vitesse des voitures qui viennent dans le sens de Port-Brillet et qui vont vers la RD57.

La pose d'un miroir serait la bienvenue pour mieux apercevoir les voitures arrivant de Port-Brillet.

Le débat s'instaure au sein du Conseil Municipal, plusieurs propositions sont avancées – rond-point, arasement du talus...

Le Maire pense qu'avant toute réalisation, il conviendrait de se rapprocher du département et notamment du service de sécurité routière pour envisager avec les conseillers et les riverains concernés, les réalisations qui paraîtraient les plus judicieuses.

Démission d'une conseillère municipale

Le Maire informe le Conseil Municipal de la démission d'Alexandra Beauducel pour raisons personnelles.

Cette démission a été transmise à M. le Préfet et Président de Laval Agglo.

Divers

Compte rendu du Conseil d'École

Le 21 juin 2022 s'est tenu à La Gravelle le dernier Conseil d'École du RPI.

Le bilan de l'année scolaire a été réalisé et les effectifs pour l'année scolaire 2022-2023 ont été annoncés : 83 élèves scolarisés sur le RPI avec 38 élèves à La Brûlatte et 45 à La Gravelle.

Prochaines dates

4 août 2022 – Cinéma en plein air au Terrain de foot à partir de 21h30

9 septembre 2022 – Conseil municipal à 20 h en mairie

16 septembre 2022 – Report du marché local qui n'avait pas pu se tenir le 18 juin à cause de la canicule de 18h à 22h sur la place de la mairie.

1^{er} octobre 2022 – Élection du nouveau Conseil Municipal d'Enfants

Avant de clôturer la séance, le Maire et le 1^{er} adjoint tiennent à remercier le CRAB et ses bénévoles ainsi que les jeunes qui ont assuré le service de la soirée du feu de la Saint Jean.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00

Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
M. DEULOFEU		Mme CHACUN		Mme LEROUX	Excusée
M. RENIER		Mme SALINGRE		Mme PRINCE	Excusée
M. RAIMBAULT		Mme BESNIER		M. BEAUSSIER	
M. BLAIN	Excusée	M. LOLLIER		Mme POIRIER	
M. DALIGAULT	Excusée	M. VERON	Excusé		